

Annexes

Annexe 1 – Définitions

A. Autochtone

Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire soit un Indien de l'Amérique du Nord, un Métis ou un Inuit. En 1996, l'accent est mis sur la perception de l'identité autochtone du répondant et non pas sur son appartenance ancestrale, comme c'était le cas dans les recensements précédents. Ceci implique que les données du recensement de 1996 ne peuvent être comparées à celles des recensements précédents.

B. Citoyenneté

Statut légal de citoyenneté de la personne recensée. Les citoyens canadiens devaient préciser s'ils étaient citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation.

C. Immigration

Immigrant reçu

Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Âge à l'immigration

Âge de la personne immigrée lorsqu'elle a obtenu le statut d'immigrant reçu.

Année d'immigration

Année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu.

Période d'immigration

Tranche d'année établie d'après l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu.

Nouveaux immigrants

Personnes ayant obtenu le statut d'immigrant reçu au cours de la dernière période, soit entre 1991 et 1996.

Population des immigrants

Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada.

Population des non-immigrants

Personnes qui sont des citoyens canadiens de naissance.

D. Langue

Connaissance des langues officielles

Indique si la personne recensée peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Connaissance des langues non officielles

Indique les langues autres que le français ou l'anglais dans lesquelles la personne recensée peut soutenir une conversation.

Langue maternelle

Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par la personne recensée au moment du recensement.

Langue parlée à la maison

Langue que la personne recensée parle le plus souvent à la maison au moment du recensement.

E. Lieu de naissance

Province ou territoire de naissance pour les personnes nées au Canada ou pays de naissance pour les personnes nées à l'extérieur du Canada.

F. Minorités visibles

Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend les groupes suivants : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Arabe/Asiatique occidental, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais, Coréen et personne originaire des îles du Pacifique. Par suite d'un changement méthodologique dans l'estimation des chiffres, les données de 1996 ne peuvent être comparées avec celles des recensements précédents.

G. Municipalité

Le terme *municipalité* utilisé dans cette publication a un sens général, incluant à la fois les municipalités locales, les territoires amérindiens et les territoires non organisés.

Les municipalités locales sont sous la juridiction du Code municipal, de la Loi sur les cités et villes ou de la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Elles sont administrées par un conseil municipal dont les membres sont élus au suffrage universel. Pour une couverture géographique exhaustive du territoire québécois, on considère les territoires amérindiens et les territoires non organisés comme des territoires équivalents aux municipalités locales.

H. Origine ethnique

Origine ethnique ou culturelle des ancêtres d'une personne. Si l'on fait exception des Autochtones, la plupart des gens peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'aux premiers de leurs ancêtres venus sur ce continent.

I. Population

L'univers de la population du recensement de 1996 comprend les groupes d'individus suivants¹:

Résidents permanents

- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus ayant un lieu habituel de résidence au Canada;
- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus qui sont à l'étranger, dans une base militaire ou en mission diplomatique;
- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus qui sont en mer ou dans des ports à bord de navires marchands battant pavillon canadien.

Résidents non permanents

- les personnes au Canada qui demandent le statut de réfugié et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes au Canada titulaires d'un permis de séjour pour étudiant (visa pour étudiant, permis pour étudiant) et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes au Canada titulaires d'un permis de travail et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes au Canada titulaires d'un permis ministériel (y compris les prolongements) et les membres de leur famille vivant avec elles.

L'univers de la population du recensement de 1996 ne comprend pas les résidents étrangers :

Résidents étrangers

- les représentants du gouvernement d'un autre pays qui sont affectés à l'ambassade, au haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique de ce pays au Canada et les membres de leur famille vivant avec eux;

¹ Voir également les précisions sur la comparabilité des données d'un recensement à l'autre de la section *Inclusion des résidents non permanents* de l'annexe 2-A.

- les membres des forces armées d'un autre pays qui sont en poste au Canada et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les résidents d'un autre pays en visite au Canada temporairement (ex. : un visiteur étranger en vacances ou présent pour affaires, avec ou sans permis de visiteur).

Le chiffre de la population est déterminé selon la méthode « de jure »; ceci signifie que les personnes ont été dénombrées à leur lieu de résidence habituel, c'est-à-dire le logement où la personne demeure la plupart du temps, quel que soit l'endroit où elles se trouvaient le jour du recensement.